



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2022

N° 2022/06-16

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
ET LA COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ EN FAVEUR DE LA VALORISATION DES PATRIMOINES**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE JEUDI DEUX JUIN à DIX-HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Luisa PAPE représentée par Marthe JEREZ
François BROTHIER représenté par Julien MIRO
Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU
Clara BIANCO représentée par Marion COLIN
Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND
Carine BARBIER représentée par Richard CORVAISIER
Mathilde BORNE représentée par Frédéric FAIVRE

ABSENT EXCUSE :

Jean Baptiste PRINGUEY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Catherine ESTOUP arrive avant le vote de l'affaire N° 2
Carine BARBIER arrive avant le vote de l'affaire N°8
Mathilde BORNE arrive avant le vote de l'affaire N° 8

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2022**N° 2022/06-16****SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
ET LA COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ EN FAVEUR DE LA VALORISATION DES PATRIMOINES**

Madame Sylvie ROS-ROUART, Adjointe déléguée à la Culture et à l'égalité Femmes-Hommes, expose :

La ville de Castelnaud-le-Lez souhaite valoriser son patrimoine et s'engager pleinement dans le Label « Pays d'art et d'histoire » signé entre Montpellier Méditerranée Métropole et le ministère de la Culture le 11 mars 2020.

L'appellation Ville ou Pays d'art et d'histoire qualifie des territoires qui s'engagent dans une démarche active de préservation, de connaissance et de médiation dans les champs de l'architecture, l'histoire, le paysage et l'urbanisme. Par là même, les habitants s'approprient l'identité de leur territoire et investissent leur cadre de vie, tandis que les visiteurs disposent d'une offre de découverte de qualité. Souhaitant développer les partenariats et actions dans le cadre du Label, une convention entre la Métropole et la commune a pour objet de formaliser et décrire les modalités de ce partenariat.

La convention vise à mettre en œuvre de façon concertée une politique globale de valorisation des patrimoines à l'échelle de la métropole ; en favorisant les actions entre les différentes communes de la métropole ; en mutualisant les moyens pour plus d'efficacité dans les projets ; et en garantissant la cohérence et la qualité des actions mises en œuvre.

Les actions projetées répondent à trois enjeux : La connaissance des patrimoines (opérations d'inventaire, recherches...) ; la conservation des patrimoines (restaurations, aménagements urbains...) et la médiation des patrimoines (Journées européennes du patrimoine, visites, offre pédagogique, publications...).

En cohérence avec la politique métropolitaine, et notamment avec la convention Pays d'art et d'histoire, ces actions ciblent en priorité les trois publics suivants : les habitants de la Commune ainsi que des autres communes de la Métropole ; les jeunes en âge scolaire ; et autres visiteurs.

La Métropole s'engage à :

- apporter son expertise patrimoniale aux services de la Commune ;
- assurer la validation scientifique des actions de valorisation des patrimoines menées sur la Commune ;
- apporter son soutien technique et financier au cours de leur réalisation ;
- partager à la Commune les retours d'expériences et contacts des réseaux patrimoniaux qui s'avèreraient pertinents selon les actions ;
- partager à la Commune l'ensemble des données produites dans le cadre des actions ;
- informer la Commune de toute initiative de communication publique sur les actions ;
- apposer sur tout document relatif aux actions concernées le logo de la Commune.

La Commune s'engage à :

- faire part à la Métropole de l'ensemble des actions de valorisation des patrimoines sur son territoire ;
- mettre en œuvre les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à leur réalisation ;

Suite de la délibération N°2022/06-16

- faire appel à des prestataires dont la qualification est préalablement garantie par la Métropole (architectes du patrimoine, restaurateurs, historiens, guides conférenciers...);
- participer aux initiatives métropolitaines de valorisation des patrimoines (Journées européennes du patrimoine...);
- partager à la Métropole l'ensemble des données produites dans le cadre des actions;
- informer la Métropole de toute initiative de communication publique sur les actions;
- apposer sur tout document relatif aux actions concernées les logos de la Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ou tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 02 JUIN 2022



LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE